



## Article 475-1 code de procédure pénale

Par **HULIN**, le **05/02/2008** à **19:15**

Bonsoir,rnrnConstitué partie civile suite à la condamnation des 2 individus qui ont volé et dégradé mon véhicule;rnrnJe dois préparer un courrier afin d'une demande de dédommagement à l'audience de recours Partie Civile;rnrnEt je vous demande la définition de l'article 475-1 de Procédure PénalernMerci de votre réponsernCordialement

Par **Jurigaby**, le **05/02/2008** à **19:57**

Bonjour.rnrnLe tribunal condamne l'auteur de l'infraction à payer à la partie civile la somme qu'il détermine, au titre des frais non payés par l'Etat et exposés par celle-ci. Le tribunal tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation.

Par **HULIN**, le **07/02/2008** à **18:20**

bonsoirrnrnMerci de votre réponse;rnrnLors de l'audience en recours partie civile, doit-on être présent, car je ne pourrais malheureusement pas m'y rendre!rnrnMerci de votre réponsernCordialement

Par **Jurigaby**, le **07/02/2008** à **18:33**

Bonjour.  
Faites vous représenté par un avocat semble être la meilleurs solution sinon, vous devez en avertir le tribunal.